



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Nathalie CHABLE pouvoir à Mme Nathalie JULIAT
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N°20232711-64 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 -Ville

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, avant l'adoption du Budget principal 2024 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le vote du budget primitif 2023 ville,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|------------------|---|-----------------------------|--|
| Chapitre | Désignation | Rappel Budget 2023 BP+DM | Montant autorisé 2024 (max 25 % budget précédent) |
| 20 | Immobilisations incorporelles (logiciels - frais études) | 540 000,00 | 135 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (matériels divers - installations et réseaux - terrain) | 2 535 855,00 | 633 963,75 |
| 23 | Immobilisations en cours (travaux de bâtiment et de voirie) | 250 000,00 | 62 500,00 |
| TOTAL | | 3 325 855,00 | 831 463,75 |

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le 28 novembre 2023


 Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 21/11/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5